

Club lausannois d'haltérophilie et de musculation



REGLEMENT

En vertu du pouvoir qui lui est conféré par les statuts du CLHM, le comité arrête le présent règlement.

1. Admission au club

Les demandes d'admission doivent être adressées au comité par écrit. Toute demande peut être refusée par le comité sans justification.

2. Age d'admission

Les juniors sont admis dès l'âge de 16 ans révolus, sous réserve (selon décision du comité) pour les plus jeunes haltérophiles.

3. Finance d'inscription

- a) Une finance d'inscription est exigée de tout nouveau membre.
- b) Tout ancien membre ayant quitté le club, qui désire le réintégrer doit payer la finance d'inscription comme nouveau membre.

4. Cotisations

- a) Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale. Il peut être modifié en tout temps par décision de la dite assemblée.
- b) Le montant des cotisations est le suivant :

- Juniors Fr. 120.00 par année
- Etudiants/apprentis (sur présentation d'une attestation de suivi des cours) Fr. 300.00 par année
- Seniors Fr. 480.00 par année
- Membres honoraires (après 25 ans de sociétariat) Fr. 250.00 par année

5. Suspension du paiement des cotisations

Le paiement des cotisations ne peut être suspendu que dans les cas suivants :

- service militaire de plus d'un mois (sur présentation d'une copie de l'ordre de marche)
- absence de plus d'un mois due à une maladie ou un accident (sur présentation d'un certificat médical)

La suspension n'est valable que pour des mois entiers, soit dès le 1^{er} d'un mois jusqu'à la fin d'un mois. La carte sera bloquée pendant l'absence.

6. Changement de catégorie de membre

- Un junior devient étudiant/apprenti, ou senior, dès le 1^{er} janvier de sa 21^{ème} année.
- Un étudiant/apprenti devient senior à la fin de ses études, ou dès 25 ans révolus.
- Après 25 ans ininterrompus de cotisations, on devient membre honoraire dès le 1^{er} janvier de la 26^{ème} année.

7. Ordre dans la salle

a) La salle est utilisée pour la pratique de l'haltérophilie et de la musculation. Les jeux de toutes sortes sont interdits.

b) La salle à l'avenue Gindroz 2, 1004 Lausanne est à disposition des membres tous les jours de 05h00 à 22h45 (fermeture à 23h00).

c) La salle dans les halles sportives de Beaulieu est à disposition des membres tous les jours de 09h00 à 22h45 (fermeture à 23h00).

d) **Ne peuvent s'entraîner que les membres du club ainsi que les membres des clubs autorisés titulaires d'une carte valable.** Celle-ci doit être présentée sur demande d'un membre du comité, d'un entraîneur ou d'un surveillant de salle.

Les accompagnants (enfants, amis, collègues, coaches, etc.) ne sont admis qu'exceptionnellement et sur autorisation d'un membre du comité.

e) Les membres s'entraînent sous leur propre responsabilité et le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

f) **Par mesure d'hygiène**, chaque membre est tenu de porter au minimum un **T-shirt**, avec ou sans manches, un **pantalon de training ou des cyclistes** et des **chaussures destinées à la pratique du sport en salle**. Les chaussures utilisées à l'extérieur ne sont pas autorisées.

- **Les engins utilisés doivent être couverts d'une serviette.**
- Chacun veillera à ce que son équipement soit constamment propre.
- Uniquement pour la salle à l'avenue Gindroz 2, 1004 Lausanne : Les tenues et les linges humides ne doivent pas être laissés dans les casiers.

g) Pour des raisons d'hygiène toujours, il est interdit de consommer des boissons en salle, à l'exception des utilisateurs des appareils cardio-vasculaires. Les boissons seront laissées au vestiaire ou sur le râtelier ad hoc dans le hall d'entrée.

h) Par mesure d'hygiène enfin, il est interdit d'entrer dans la salle par les fenêtres, le seul accès admis étant la porte d'entrée.

- i) Le papier « essuie-mains » et le papier hygiénique ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés. Ils ne doivent ainsi pas être utilisés pour se sécher après la douche ou pour couvrir les bancs et appareils.
- j) Il est strictement interdit de fumer dans les locaux du club.
- k) Il est strictement interdit d'amener des animaux dans les locaux du club.
- l) Il est interdit d'entreposer vélos, trottinettes, planches à roulettes et tous autres engins non destinés à la pratique de notre sport dans les locaux du club.
- m) Il est interdit de monter sur les bancs et d'y déposer des poids. Tout dommage causé par un membre au matériel, propriété du club, devra être annoncé immédiatement par le responsable au comité qui décidera des suites à donner.
- n) Le respect mutuel est de rigueur entre tous les membres, sans aucune discrimination. Les membres éviteront les propos et les agissements grossiers.
- o) L'utilisation des appareils et des poids doit se faire dans une discipline stricte. **Après chaque utilisation, le matériel doit être remis en place et chaque barre doit être complètement déchargée.**
- p) Les vestiaires doivent être libérés propres à la fin de chaque entraînement. Ils seront débarrassés de tous les effets et objets susceptibles de les encombrer.
- q) Uniquement pour la salle à l'avenue Gindroz 2, 1004 Lausanne : Lorsqu'un membre est **le dernier à quitter la salle, il veillera que toutes les portes et fenêtres soient fermées et la radio et les lumières éteintes.**

8. Démission

Chaque membre démissionnaire est tenu de rendre sa carte de membre et la clé de son casier. Le membre qui perd la clé de son casier est tenu d'en aviser sans délai le comité par écrit. Le changement de clé et/ou de serrure est à sa charge.

Toute violation de ce règlement peut constituer un motif de suspension, voir d'exclusion, conformément à l'art. 20 des statuts du club.

Le Comité

Le 29.04.2022